

COMMUNE D'AUSSILLON

SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE DU 1^{ER} DEGRE

REGLEMENT du SERVICE

*Délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2004
modifiée par les délibérations en date des 30 janvier et 9 juillet 2014, 25 juin 2015,
28 septembre 2016, 11 octobre 2018, 19 juin 2019, 06 juillet 2020, du 19 novembre 2020
et du 13 avril 2021*

Objet :

Le présent règlement fixe les conditions de fonctionnement du service municipal de restauration scolaire du 1^{er} degré dans les locaux spécialement aménagés par la Commune dans l'enceinte du groupe scolaire Jules Ferry.

Capacité d'accueil :

La capacité globale d'accueil maximale des salles de restauration est de 130 rationnaires, personnel de service compris, soit 36 dans la salle 1 et 94 dans la salle 2. L'effectif par table est fixé à 6 rationnaires en maternelle (agents de surveillance compris) et à 8 rationnaires en primaire.

Conditions d'inscription des élèves :

Dans la limite de la capacité d'accueil ci-dessus décrite, le service de restauration municipal est ouvert à tous les élèves scolarisés (âgés minimum de 2 ans et 8 mois) dans les groupes scolaires de la commune qui déjeunent de façon régulière ou occasionnelle sous réserve qu'ils aient OBLIGATOIREMENT fait l'objet d'une inscription lors de la rentrée scolaire. Pour les enfants âgés de moins de 2 ans et 8 mois, une demande écrite de dérogation doit être adressée au Maire d'Aussillon.

L'inscription des enfants à la cantine est reçue en mairie en début d'année scolaire. Toutes modifications sur les informations fournies initialement dans le dossier d'inscription devront être communiquées au service gestionnaire de la Mairie.

Paiement et réservation des repas :

La Mairie proposant des menus différenciés (viande et sans viande), les parents devront indiquer lors de l'inscription, le type de menu choisi pour leur enfant pour toute l'année scolaire.

Un service de paiement en ligne est proposé aux parents. Un identifiant et un mot de passe leur sont transmis afin qu'ils puissent accéder à la réservation des repas. Pour ceux qui ne pourront pas faire leur réservation en ligne, elle pourra se faire directement auprès du service gestionnaire de la cantine en Mairie, **sur les horaires d'ouverture au public.**

Le tableau ci-dessous indique la procédure à suivre :

**MODALITES ET DELAIS
DE PAIEMENT, DE RESERVATION ET D'ANNULATION DES REPAS**

ACCES	PAIEMENT		RESERVATION		ANNULATION	
	Modalités	Moyens de paiement	Modalités	Délais pour réserver	Modalités	Délais pour annuler
INTERNET	Approvisionner votre compte par carte bancaire avec votre identifiant et mot de passe	Carte bancaire	Réservation possible dès l'alimentation de son compte sur internet Possibilité de réservation jusqu'à 4 semaines	Le mercredi minuit dernier délai pour la semaine suivante	Sur votre compte personnel	Le dimanche minuit dernier délai pour la semaine suivante
MAIRIE	Venir avec son identifiant et mot de passe pour approvisionner votre compte personnel	Carte bancaire, chèque, espèces ou tickets restant en stock à utiliser avant la fin de l'année scolaire 2020/2021	Réservation possible 24h après avoir approvisionné son compte en Mairie (attention au délai. Par exemple en venant le mardi dernier délai à 16h45, vous ne pourrez pas réserver vos repas sur internet avant le mercredi 16h45).	Le mardi dernier délai à 17h00	Si vous n'avez pas d'accès internet, en Mairie.	Le vendredi à 11h45 dernier délai pour la semaine suivante
**	Attention aux jours fériés, les commandes auprès du fournisseur sont décalées au jour précédent. (ex : semaine du jeudi de l'Ascension : les commandes auprès du fournisseur se font le mercredi matin. Il faut donc IMPERATIVEMENT, réserver avant le mardi minuit sur internet, dernier délai, pour la semaine suivante, et pour les réservations en Mairie, venir réserver le lundi avant 11h45					

Les enfants n'étant pas présents sur une journée complète à l'école ne seront pas accueillis à la cantine, sauf dérogation liée à une obligation professionnelle des parents.

Tout autre cas particulier sera examiné et validé par la commission Ecole/Petite Enfance/Communication (grève, absence enseignant.....).

En cas de départ de l'école d'un enfant dans la matinée, le repas est facturé.

La commune se réserve le droit de refuser l'admission à la cantine d'un enfant dont les parents n'auraient pas accompli les formalités d'inscription et/ou commandé les repas dans les délais prévus.

Prix des repas :

Les prix des repas sont fixés annuellement par la Commune (attestation du quotient familial pour les aussillonnais à transmettre en mairie entre le 01 juillet et 25 août chaque année).

Déroulement du temps de cantine et horaires :

Le service de restauration scolaire fonctionne sur l'année scolaire, les lundis, mardis jeudis et vendredis sauf jours fériés, mouvements de grève dans l'enseignement, ou autres cas de force majeure.

Le temps de la cantine est un temps périscolaire inclus dans le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (A.L.A.E.), dont la gestion a été confiée par la commune à un prestataire associatif dans le cadre d'un marché de service.

ATTENTION, les enfants accueillis à la cantine doivent donc également être inscrits à l'ALAE (voir les modalités auprès du personnel ALAE de chaque école).

Le temps de cantine s'entend de la fin des cours, à 11h30, à la reprise des cours, à 13h 30, pour l'école de Jules Ferry
Le repas dure environ 50 mn entre 11h40 et 12h30.

Le temps de cantine s'entend de la fin des cours, à 11h45, à la reprise des cours, à 13h45, pour les écoles de Bonnacousse, du Val et des Auques
Le repas dure environ 50 mn entre 12h15 et 13h 05.
L'accueil et l'encadrement des enfants sont assurés pendant toute la durée du service de restauration qui comprend : le transport, depuis les différentes écoles jusqu'à l'école Jules Ferry, le temps du repas, les périodes avant et après le repas.

Un référent cantine sera désigné dans chaque école pour assurer le lien entre les parents et la Mairie.

Les repas :

1. Composition :

Les repas, composés sous le contrôle d'un diététicien, sont affichés une semaine à l'avance aux portes de la cantine et des différents groupes scolaires et sur le site de la commune.

Les menus tiennent compte de l'âge des enfants (maternelle ou primaire)

2. Prise de médicaments - traitements médicaux :

Aucun médicament n'est accepté à la cantine. La prise de médicaments au moment du déjeuner est interdite.

En cas de maladie chronique, d'intolérance ou d'allergie alimentaires, les dispositions de la circulaire interministérielle n° 2003-135 du 8 septembre 2003 seront appliquées. A la demande de la famille faite auprès du médecin du service de santé scolaire, un protocole sera rédigé et mis en place dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé. Le P.A. I. a pour but de faciliter l'accueil des enfants mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles.

3. Serviettes de table :

Les parents doivent obligatoirement fournir à leurs enfants et entretenir propres tout au long de l'année, des serviettes de table marquées à leur nom.

Vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les lieux, les personnels, la nourriture et les règles d'hygiène et de comportement qu'on leur impose à table.

Le personnel d'encadrement est garant du respect des règles de vie

Toute faute répétée donnera lieu à avertissement auprès des parents, et, après deux avertissements, à l'exclusion temporaire voire définitive pour le reste de l'année scolaire, de l'enfant.

Accès aux lieux :

Seuls les enfants, les personnels assurant le fonctionnement du service, les personnes dûment habilitées (tels que le chef d'établissement, les représentants de la mairie, les services de secours...) sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la cantine, cours, restaurant et dépendances, pendant le fonctionnement du service.

L'accès de toute personne étrangère au service, notamment des parents, est strictement interdit, sauf autorisation expresse.

Fait à AUSSILLON, le 19 avril 2020

Le Maire,
Fabrice CABRAL.

